



PROCES-VERBAL

Séance du Conseil municipal du 2 juillet 2025

Membres en fonction : 17

Membres présents : 16

Le maire : Michel WIRA

Les adjoints : Jean-Claude SCHLATTER ; Yves HOLZMANN ; Evelyne HOCHSCHLITZ ; Cédric DOCHTER, Audrey SCHANDENE.

Les conseillers municipaux : Olivier KEMPF ; Alexia FREY, Véronique METTEMBERG, Benoît PAULET, Gautier KEMPF, Anne-Marie GARRIGUE, Richarde KIENZ, Deborah HILS, Christelle LABREUCHE, Luc HEINRICH.

Membres absents excusés : 1

Monsieur Alexis WEISS (pas de procuration)

Public : 0

La séance est ouverte à 20h05 par le Maire, Monsieur Michel WIRA. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Monsieur Alexis WEISS (pas de procuration).

SOMMAIRE

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mai 2025
3. Information sur les achats et services en cours
4. Information sur la délégation du droit de préemption urbain
5. Attribution marché de travaux et/ou fournitures et services
 - Avenant relatif au marché d'éclairage public
6. Composition du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Sélestat § territoires – nouvelle répartition des sièges pour la prochaine mandature
7. Affaires d'Urbanisme
 - Rétrocession terrain rue Straengen section 44 - parcelles 1053 et 1059

- Implantation d'une antenne de télédiffusion de 30mètres permettant le groupement des 4 opérateurs – section 47 parcelles 450
 - Plan local d'urbanisme Modification N°2 – approbation
8. Affaires financières
 - Budget : Décisions modificatives
 9. Affaires de personnel
 10. Informations sur les projets en cours
 11. Compte-rendu des commissions et des délégués à l'intercommunalité
 12. Programme des réunions à venir
 13. Divers

INSTANCES

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le Conseil municipal désigne Madame Audrey SCHANDENE secrétaire de la présente séance.

2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MAI 2025

Olivier KEMPF souhaite que l'on rajoute le numéro du puit au point 3.1.5 : n°3835.
Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 28 mai 2025 est adopté à l'unanimité (16 voix).

3) INFORMATIONS SUR LES ACHATS ET SERVICES EN COURS

Monsieur le Maire présente au Conseil les différents travaux engagés et devis signés, conformément à la délégation donnée au Maire (sommes inférieures à 10 000 €) :

➤ **3.1. Acquisition d'un coffret pour le défibrillateur de la mairie (mise en place extérieure) :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise DEFIBRIL pour un montant de 411.00 € HT.

➤ **3.2. Filtres de remplacement pour la ventilation - école maternelle :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise France AIR pour un montant de 135.16 € HT.

➤ **3.3. Remplacement moteur du ventilateur - école maternelle :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise France AIR pour un montant de 334.07 € HT.

➤ **3.4. Grand nettoyage estival de l'école maternelle avec les vitres :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise FMVS pour un montant de 1 821.50 € HT.

➤ **3.5. Grand nettoyage estival de l'école élémentaire avec les vitres :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise FMVS pour un montant de 2 935.00 € HT.

➤ **3.6. Nettoyage intégral des vitres de la mairie :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise FMVS pour un montant de 404.00 € HT

➤ **3.7. Remplacement du revêtement de sol d'une salle de classe de l'école élémentaire (classe de Mme KLEIN) :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise DECORIAL pour un montant de 5 008.78 € HT.

4) INFORMATION SUR LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

- Vente 1 route nationale/ superficie totale 5a00ca

5) ATTRIBUTION-AVENANT MARCHE DE TRAVAUX ET/OU FOURNITURES ET SERVICES -

5.1 Avenant relatif au marché d'éclairage public.

Ce point est reporté au prochain Conseil Municipal.

6) COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SELESTAT & ENVIRONS – NOUVELLE REPARTITION DES SIEGES – Délibération N°20250702-1

Présentation du rapport.

L'article 5211-6-1VII du code général des collectivités territoriales prévoit qu'au 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, le nombre de sièges du Conseil Communautaire pour la prochaine mandature et leur répartition entre les communes membres doivent être définis en tenant compte de la population municipale en vigueur.

Nombre et répartition des sièges du conseil communautaire

Le nombre et la répartition des sièges des conseils communautaires sont déterminés par l'article L5211-6-1 du CGCT dans sa rédaction issue de la loi n°2017-257 du 28 février 2017.

Cet article fixe un régime de droit commun prévoyant la répartition des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, avec toutefois deux limites :

- Chaque commune doit avoir au minimum un délégué. La représentation de chaque commune est ainsi garantie.
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges

Il peut être dérogé à ce régime de droit commun par un accord local des communes membres de la communauté de communes.

L'accord local est encadré par le législateur :

- La répartition des sièges est fixée en fonction de la population municipale de chaque commune
- Chaque commune dispose au moins d'un siège
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges

- Le nombre de sièges ne peut excéder de plus de 25% celui qui aurait été attribué en application du régime de base prévu par le CGCT.
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population de la communauté de communes.

Il peut être dérogé à cette dernière règle si la répartition effectuée en application du régime de droit commun conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintienne ou réduise cet écart.

Il est également prévu une exception à cette règle lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du régime de droit commun conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Cet accord local doit être obtenu à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale de la communauté de communes ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, le nombre et la répartition des sièges entre les communes membres. En outre, cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membre, ce qui est le cas de la commune de Sélestat pour la Communauté de Communes de Sélestat § territoires (CCST).

Dans tous les cas, la répartition est basée sur les chiffres de la population municipale authentifiée au 1er janvier 2025 (au titre de l'année 2022), ce qui pour la CCST donne le chiffre de 37 404 habitants.

Composition actuelle et répartition des sièges en application du régime de droit commun

La composition actuelle du conseil communautaire résulte d'un accord local approuvé par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la CCST et constaté par arrêté préfectoral du 28 octobre 2019.

communes	population municipale	% population	composition actuelle conseil	%	Répartition de droit commun	%
Baldenheim	1229	3,29%	2	4,26	1	2,63%
Châtenois	4265	11,40%	6	12,77	5	13,16%
Dieffenthal	267	0,71%	1	2,13	1	2,63%
Ebersheim	2295	6,14%	3	6,38	2	5,26%
Ebersmunster	571	1,53%	1	2,13	1	2,63%
Kintzheim	1691	4,52%	2	4,26	1	2,63%
La Vancelle	403	1,08%	1	2,13	1	2,63%
Mussig	1124	3,01%	2	4,26	1	2,63%
Muttersholtz	2288	6,12%	3	6,38	2	5,26%
Orschwiller	627	1,68%	1	2,13	1	2,63%
Scherwiller	3121	8,34%	4	8,51	3	7,89%
Sélestat	19523	52,19%	21	44,68	19	50,00%
TOTAUX	37404	100,00%	47	100,00	38	100,00%

La composition actuelle du Conseil communautaire pourrait être reconduite pour la prochaine mandature sous réserve d’être approuvée à nouveau par un accord local.

A défaut d’accord local, la composition du Conseil communautaire est nécessairement celle en application du régime de droit commun.

Proposition d’accord local

Par délibération du 19 mai 2025, le Conseil Communautaire a proposé aux conseils municipaux des différentes communes membres de la Communauté de Communes de Sélestat § Territoires la répartition suivante des sièges du Conseil Communautaire :

communes	population municipale	% population	composition proposée	%
Baldenheim	1229	3,29%	2	4,26
Châtenois	4265	11,40%	6	12,77
Dieffenthal	267	0,71%	1	2,13
Ebersheim	2295	6,14%	3	6,38
Ebersmunster	571	1,53%	1	2,13
Kintzheim	1691	4,52%	2	4,26
La Vancelle	403	1,08%	1	2,13
Mussig	1124	3,01%	2	4,26
Muttersholtz	2288	6,12%	3	6,38
Orschwiller	627	1,68%	1	2,13
Scherwiller	3121	8,34%	4	8,51
Sélestat	19523	52,19%	21	44,68
TOTAUX	37404	100,00%	47	100,00

Il s’agit ainsi de reconduire à l’identique la composition du conseil communautaire du mandat 2020-2026.

I. DECISIONS

Il est demandé au Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-6-1;

Vu l’arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté communes de Sélestat

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat § Territoires du 19 mai 2025 portant Composition du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Sélestat § territoires – nouvelle répartition des sièges

Considérant qu’il appartient aux conseils municipaux d’approuver un accord local de répartition des sièges du Conseil Communautaire en vue des prochaines élections municipales et communautaires

De se prononcer sur ces dispositions

D'APPROUVER la proposition d'accord local telle qu'inscrite dans la délibération du Conseil communautaire en date du 19 mai 2025 en vue de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes de Sélestat § territoires lors de la prochaine mandature

D'APPROUVER le nombre de conseillers et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Sélestat § territoires applicables en 2026 comme suit

communes	population municipale	% population	composition proposée	%
Baldenheim	1229	3,29%	2	4,26
Châtenois	4265	11,40%	6	12,77
Dieffenthal	267	0,71%	1	2,13
Ebersheim	2295	6,14%	3	6,38
Ebersmunster	571	1,53%	1	2,13
Kintzheim	1691	4,52%	2	4,26
La Vancelle	403	1,08%	1	2,13
Mussig	1124	3,01%	2	4,26
Muttersholtz	2288	6,12%	3	6,38
Orschwiller	627	1,68%	1	2,13
Scherwiller	3121	8,34%	4	8,51
Sélestat	19523	52,19%	21	44,68
TOTAUX	37404	100,00%	47	100,00

D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Après avoir entendu les explications et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la proposition d'accord local telle qu'inscrite dans la délibération du Conseil communautaire en date du 19 mai 2025 en vue de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes de Sélestat § territoires lors de la prochaine mandature

APPROUVE le nombre de conseillers et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Sélestat § territoires applicables en 2026 comme suit

Adopté à l'unanimité (16 voix)

7) AFFAIRES D'URBANISME

7.1. Rétrocession terrain rue Straengen section 44 - parcelles 1053 et 1059 – Délibération N°20250702-2

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que 2 parcelles rue Straengen doit faire l'objet d'une rétrocession. Afin de respecter l'alignement existant, il convient de régulariser cette situation.

Monsieur le Maire précise que cette rétrocession se fera à l'euro symbolique.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le 1^{er} adjoint et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE l'acquisition de 2 parcelles section 44n°1053 superficie 26m2 et section 44 n°1059 superficie 28m2.

AUTORISE Maitre REISACHER-DECKERT de Sélestat d'établir l'acte de cession.

DECIDE de verser cette parcelle dans le domaine public de la commune.

DESIGNE l'Adjoint Yves HOLZMANN comme représentant de la commune pour signer l'acte.

Adopté à l'unanimité (16 voix)

7.2. Implantation d'une antenne de télédiffusion de 30 mètres permettant le groupement des 4 opérateurs – section 47 parcelles 397 - Délibération N°20250702-3

Monsieur le Maire rappelle que la commune a été déclarée zone blanche et l'état a donc missionné les quatre opérateurs téléphoniques pour s'implanter dans la commune par le projet « New Deal » via l'arrêté du 28 novembre 2023.

La commune a identifié la parcelle section 47 n° 397, à l'ancienne station d'épuration.

La commune doit modifier le PLU afin que le pylône téléphonique puisse être installé.

M. le Maire demande à l'assemblée d'approuver l'installation de ce pylône afin d'accueillir les quatre opérateurs.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la mise en place d'un pylône téléphonique.

Adopté à l'unanimité (16 voix)

7.3. Plan local d'urbanisme Modification N°2 – Approbation - Délibération N°20250702-4

Rapport présenté par M. Le Maire.

La modification du PLU a été engagée afin :

- De créer un secteur AC au lieu-dit Eger afin de conforter l'activité agricole sur le territoire communal
- De créer un secteur APV au lieu-dit Sauweid afin de permettre l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable
- D'étendre la zone UX au lieu-dit Lerchenbuehl afin de conforter l'activité économique
- De clarifier certains points du règlement écrit pour faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme
- De supprimer des emplacements réservés

Le projet de modification a fait l'objet d'un examen au cas par cas pour déterminer la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale. Conformément à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) en date 23 septembre 2024, le conseil municipal a décidé de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale, par délibération du 30 octobre 2024.

Le projet de modification du PLU a été notifié aux personnes publiques associées.

Il a ensuite été soumis à enquête publique du 5 au 24 mars 2025. Le commissaire enquêteur a tenu 4 permanences en mairie ; le dossier d'enquête publique était consultable en mairie et sur internet. Le commissaire enquêteur a recensé 3 observations du public, qu'il a analysées avant d'émettre un avis favorable au projet de modification du PLU assorti de 2 réserves et 1 recommandation.

Suite à l'enquête publique, il est encore possible d'apporter des adaptations au projet de modification du PLU, pour répondre aux avis et observations sans remettre en cause l'économie générale de la modification.

Le détail des avis et observations recueillis, ainsi que les réponses proposées, figurent dans le tableau joint en annexe.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44, R.153-20 et R.153-21 ;
- Vu le schéma de cohérence territoriale de Sélestat et sa Région, approuvé le 17 décembre 2013, mis en compatibilité le 28 juin 2016, modifié le 4 juin 2019 ;
- Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 26 avril 2013, modifié le 30 octobre 2015, le 8 avril 2021 et le 25 octobre 2023, mis en compatibilité le 28 février 2020 ;
- Vu la consultation de l'autorité environnementale, au titre de la procédure d'examen au cas par cas visée aux articles R. 104-33 et suivants du code de l'urbanisme, en date du 08 août 2024 et son avis en date du 23 septembre 2024 confirmant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale du projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme ;

- Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 octobre 2024 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale ;
- Vu le projet de modification notifié aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique ;
- Vu l'arrêté en date du 3 février 2025 prescrivant l'enquête publique relative à la modification n°2 du plan local d'urbanisme ;
- Vu le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Entendu l'exposé du Maire,

Considérant l'article L.153-43 du code de l'urbanisme qui dispose que la modification du plan local d'urbanisme est approuvée par le conseil municipal ;

Considérant que la procédure engagée poursuit un but d'intérêt collectif et s'est déroulée conformément aux textes en vigueur ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique et des consultations effectuées justifient les changements du projet de modification du plan local d'urbanisme tels qu'exposés et présentés dans le tableau joint en annexe ;

Considérant que le projet de modification du plan local d'urbanisme est prêt à être approuvé ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE :

- D'apporter les changements suivants au projet de modification du plan local d'urbanisme soumis à enquête publique, conformément au tableau joint en annexe:
 - **Évolution du règlement graphique** (ancienne parcelle n° 160 évoluant d'Ab en Ac)
 - **Évolution du tableau des superficies de zones** (réduction de la surface du secteur Ab et augmentation du secteur Ac)
 - **Suppression du nouveau schéma proposé** pour la définition de « l'aggravation de la non-conformité » dans la partie lexicale du règlement écrit
- D'approuver la modification n°2 du plan local d'urbanisme conformément au dossier annexé à la présente.

DIT QUE :

La présente délibération et les documents annexés seront publiés sur le Géoportail de l'urbanisme. Ils seront en outre transmis à :

- **Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Sélestat-Erstein**

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture et du premier jour de la publication mentionnée ci-dessus.

Pour compléter l'information du public, la présente délibération sera affichée en mairie durant un mois. Elle fera l'objet d'une mention dans le journal ci-après désigné :

- **Dernières Nouvelles d'Alsace**

Le plan local d'urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture.

Adopté à l'unanimité (16 voix)

8) AFFAIRES FINANCIERES

8.1. Budget : décisions modificatives - Délibération N°20250702-5

Depuis le vote du budget primitif, certains ajustements de crédits sont nécessaires.

Ne disposant pas de crédits suffisants à l'intérieur d'un même chapitre ou d'une même opération, il convient d'établir des réajustements de crédits entre les différents chapitres existants afin de faire face aux dépenses non prévues.

	Compte	Désignation	Montant
Titre 041	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	16 985 €
Mandat 041	2153	Réseau divers	16 985 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur Jean-Claude SCHLATTER et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOPTE** la décision modificative et l'ouverture des crédits telle que présentée au sein de la délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette délibération.

Adopté à l'unanimité (16 voix)

9) AFFAIRES DE PERSONNEL

9.1. Services techniques

M. Le Maire rappelle qu'il y a deux postes vacants. Les deux postes sont pourvus.

- Le premier débutera le 04 août 2025
- Le second débutera le 21 juillet 2025 pour un CDD d'un an

Actuellement l'équipe fonctionne à 2 et les missions sont réalisées. L'équipe municipale remercie l'équipe pour la réalisation des tâches malgré l'effectif réduit.

10) INFORMATIONS SUR LES PROJETS EN COURS

10.1 Éclairage public : le chantier sera réceptionné vendredi 4 juillet.

10.2 Aménagement du parking au cimetière : le chantier est en cours malgré la chaleur.

11) COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS ET DES DELEGUES A L'INTERCOMMUNALITE

Audrey SCHANDENE transmet les informations relatives à l'enfance et la jeunesse :

- Service public de la petite enfance
- Périscolaire
- DSP petite enfance non équilibrée

Jean-Claude SCHLATTER, présente le rapport d'activité de la Communauté de Communes de Sélestat.

Evelyne HOCHCHLISTZ évoque le projet Pumptrack qui sera présenté en détail lors du prochain conseil. Elle informe que la commission a rencontré le président et le vice-président du TCE. Le compte rendu sera transmis aux élus.

Anne-Marie GARRIGUE s'interroge sur la manière de réserver la salle polyvalente. La commission Vivre à Ebersheim présentera une procédure à la commission Gestion de la Salle.

Olivier KEMPF informe qu'un nouveau capitaine a été affecté à la caserne de Sélestat.

12) PROGRAMME DES REUNIONS A VENIR

- | | |
|-------------------------------|---|
| ➤ Conseil CCAS | Mercredi 1 ^{er} octobre 2025 à 20h00 |
| ➤ Commission gestion | Lundi 25 août 2025 à 20h00 |
| ➤ Commission urbanisme | Mardi 08 juillet 2025 à 20h00 |
| ➤ Commission vivre ensemble | Mercredi 16 juillet 2025 à 20h00 |
| ➤ Commission finances travaux | Mercredi 23 juillet 2025 à 20h00 |
| ➤ Conseil municipal | Mercredi 30 juillet 2025 à 20h00 |

13) DIVERS

RAPPEL

- **13.1 La sortie touristique patrimoine avec Anne-Marie LANDREA aura lieu le**

dimanche 6 juillet 2025 de 9h30 à 11h30.

- **13.2 Les sorties touristiques avec la comtesse Luciole auront lieu le mardi 22 juillet 2025 ainsi que le mercredi 20 août 2025.**
- **13.3 Le jury maisons fleuries aura lieu le dimanche 27 juillet 2025 à 9h00**
- **13.4 Le forum des associations aura lieu le dimanche 7 septembre 2025. Les associations peuvent encore s'inscrire**
- **13.5 Olivier KEMPF s'interroge sur la chaleur dans les écoles. Les écoles doivent être climatisées. La municipalité et les enseignants échangent régulièrement.**

En l'absence d'autres points divers, Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail et la clôt à 21h43

Le secrétaire de séance
Audrey SCHANDENE

Le Maire
Michel WIRA